

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

25 mars 2019

Résumé des points
inscrits à l'ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

2. ADMINISTRATION GENERALE - Dérogations aux douzièmes provisoires. Prise d'acte des décisions prises par le Collège communal. Approbation.

Tant que les budgets n'ont pas été approuvés par les Autorités de Tutelle, il n'est possible de commander au budget ordinaire qu'à hauteur des douzièmes provisoires.

Toutefois, le Règlement Général de Comptabilité Communale prévoit en son article 14 la possibilité de déroger à ce principe.

Ainsi, lors des séances des 08 février et 08 mars 2019, le Collège communal a pris la décision de déroger à certains articles budgétaires.

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte des décisions susvisées.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Charte du mobilier urbain applicable au Centre-Ville d'Ath. Approbation.

Dans le cadre de l'harmonisation du mobilier Horeca présent dans le Centre-Ville, il est impératif que tous les éléments soient adaptés tant par leur forme que par leur couleur.

Aussi, une charte du mobilier urbain a été étudiée afin que chaque établissement concerné puisse se référer à des normes claires.

4. POLICE LOCALE - Budget 2019 & objets connexes. Approbation.

De l'analyse du budget initial de l'exercice 2018, il ressort que le service ordinaire présente un boni global de 0 € (les recettes et dépenses ordinaires s'élevant à 7.613.142,62€).

La dotation communale s'élève à 4.190.309,74 € (pour 4.255.205,63 € en 2018) et est en régression de 1,53% par rapport à 2018.

De l'analyse du budget initial de l'exercice 2018, il ressort que le service extraordinaire présente un boni global de 0 € (les recettes et dépenses ordinaires s'élevant à 100.500 €). Le service extraordinaire est financé exclusivement par de la dette.

Le projet de budget 2019 ne présente aucune incohérence significative aux niveaux financiers, comptables et opérationnels. Les crédits de dépenses ont été fixés et adaptés avec prudence et n'ont pas fait l'objet d'une sous-évaluation significative. Les crédits de recettes ont été fixés et adaptés avec prudence et n'ont pas fait l'objet d'une surévaluation significative.

La prise en compte des objectifs budgétaires 2019-2025 et leur intégration dans le tableau de bord pluriannuel de la Zone de Police ne met pas à mal l'équilibre budgétaire global de la Zone de Police à l'horizon 2025.

5. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police dans la fonctionnalité "Intervention". Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le second cycle de mobilité 2019 débutera incessamment.

Ainsi que vous l'avez décidé en séance du 11/02/2019, un 1er inspecteur de police sera admis à la retraite à dater du 1er juin 2019. Au-delà, un Inspecteur principal fera mobilité vers la ZP Sylle et Dendre à dater du 01/05/2019.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soient attribués, par mobilité, deux emplois d'inspecteur de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « *Intervention* ».

6. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police dans la fonctionnalité "Proximité". Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le second cycle de mobilité 2019 débutera incessamment.

Un inspecteur de police vient d'être nommé au sein de la DCA Hainaut de la Police Fédérale et a accepté l'emploi avec incorporation le 01/05/2019. Un appel interne a été lancé en vue de son remplacement. Un membre du personnel du service "*Proximité*" s'est porté candidat et a été accepté par le Chef de corps. Il intégrera le service "*Circulation*" le 01/06/2019.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « *Proximité* ».

7. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Mobilité 2/2019. Déclaration de vacance d'un emploi de Commissaire de Police dans la fonctionnalité "Directeur du Service Sécurisation". Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent soit être honorés par des glissements « *en interne* » soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Police fédérale, Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions-Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le second cycle de mobilité 2019 débutera incessamment.

Un emploi de commissaire de police est toujours vacant au cadre opérationnel de la zone de police à la suite du départ à la retraite au 1er octobre 2015 d'un Commissaire de police. De multiples cycles de mobilité plus tard, il n'a pu y être pourvu à défaut de candidatures introduites ou, en ce qui concerne le cycle de mobilité 04/2017, de candidatures jugées aptes (NB. l'unique candidat ayant été jugé inapte par la Commission de sélection "officiers").

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit à nouveau prononcée afin que soit attribué, par mobilité et sur base d'un nouveau profil fonctionnel, un emploi de commissaire de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection pour officiers de la police locale, rendu sur audition d'office des candidats et à affecter à la fonction de "Directeur du service Sécurisation".

8. POLICE LOCALE - Cadre administratif et logistique. Déclaration de vacance d'un emploi CaLog d'assistant de niveau C. Décision.

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes.

Le second cycle de mobilité 2019 débutera incessamment.

Un emploi d'assistant CaLog de niveau C est vacant suite à une mise à la retraite, au 31/12/2018.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi CaLog d'assistant de niveau C à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats.

9. POLICE LOCALE - Cadre administratif et logistique. Déclaration de vacance d'un emploi CaLog d'assistant de niveau C (2e emploi). Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GP15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes.

Le second cycle de mobilité 2019 débutera incessamment.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police, en séance du 11/02/2019, a modifié le cadre CaLog de la ZP ATH 5322 en lui adjoignant notamment deux (nouveaux) emplois d'assistants de niveau C. Cette délibération a été approuvée par M. le Gouverneur de la province de Hainaut le 11/03/2019.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi CaLog d'assistant de niveau C à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats.

10. POLICE LOCALE - Recrutement et aléas. Application partielle de la Circulaire GPI73. Décision.

Le 1er CDP Frédéric PETTIAUX, Chef de corps de la ZP ATH 5322 s'exprime comme suit.

La situation au niveau du recrutement pour les petites zones de police locales qui constituent pourtant la majorité des corps de police devient préoccupante.

Nous ne parvenons plus à recruter pour les raisons suivantes :

1. Une Direction de la sécurisation a été créée au sein de la police fédérale. Cette nouvelle unité emploiera à terme 1.354 agents ainsi que près de 250 membres du cadre opérationnel au niveau de l'encadrement. Ces membres du cadre opérationnel sont en vérité issus pour la plupart du cadre moyen des zones de police locales qui ont pour certains quitté leurs employeurs locaux pour des conditions de travail jugées plus clémentes au niveau de la charge d'encadrement et de travail. Depuis, deux Inspecteurs Principaux de la ZP Ath se sont dirigés vers ce nouvel Eldorado et un troisième a réussi son entretien de sélection et serait en position d'accepter l'emploi pour un départ au 1er juillet. Le cadre moyen étant difficile à recruter, un seul de ces trois emplois a pu être aujourd'hui remplacé. Les emplois d'officiers ne font pas exception à la règle et les officiers fraîchement sortis de formation ont été largement dirigés vers cette Direction ainsi que vers d'autres emplois à la police fédérale. Pour rappel, un emploi d'officier visant à remplacer le CP Delsarte est déclaré vacant depuis 2015 par le Conseil communal.
2. Une circulaire prise en 2013 et dont nous ressentons les effets indésirables maintenant a revu le concept de recrutement classique des membres du cadre de base (Inspecteurs). En outre, cette circulaire permet à présent des modes de recrutements alternatifs permettant de ponctionner directement les aspirants Inspecteurs formés à l'académie de police. Ces nouvelles possibilités ont ainsi permis de combler le déficit des grosses zones de police et au sein de la police fédérale au détriment des autres unités. C'est pour cette raison que depuis plusieurs promotions, nous sommes privés de candidats venant des écoles de police constituant pourtant la principale source de recrutement de candidats au sein des services intervention des zones. La résultante est que toute ouverture d'emploi d'une zone de police via le mode de recrutement classique est à présent quasi infructueuse. Au niveau du cadre de base, 5 emplois sont pour l'instant vacants eu égard à certains départs confirmés. Également, trois autres Inspecteurs sont pour l'instant en procédure de mobilité et un autre est sur le point de remettre un congé pour raison personnelle dont la durée n'est pas encore connue. Afin de juguler le déficit croissant en personnel, la zone propose de se greffer à ce mode de recrutement alternatif dit « *mobilité aspirant* ». La condition posée est d'avoir par emploi un cycle de mobilité classique infructueux. Les emplois visés concernent la promotion 51 des Inspecteurs qui seront mis en place probablement au second semestre 2020. Ce mode de recrutement ne permet pas aux employeurs de juger de l'aptitude des candidats mais vise plutôt à remplir les effectifs : si le nombre de candidats est égal au nombre de places vacantes, il n'y a pas nécessité de réaliser une commission de sélection et il n'appartient pas à cette commission de juger de l'aptitude d'un candidat. Il est donc proposé au Conseil communal d'opter pour la mobilité aspirant à proportion de deux emplois sur les quatre officiellement vacants actuellement au sein du service *Intervention*. Ce choix consiste donc à s'engager formellement à réserver deux emplois dans ces conditions sans pouvoir se raviser par la suite. Si la situation perdure dans cette voie, il est fort probable que ce mode de recrutement devienne la règle et que la zone de police en use de plus en plus, par souci d'assurer la bonne continuité des services.

Au-delà, à cette problématique, il faut ajouter que deux gradés ont été admis à l'école des officiers et sont partis pour un an de formation. Les emplois qu'ils occupent ne pourront être sujets à remplacement qu'à condition de leur réussite à l'issue du cursus se terminant dans un an. Au total, ce seront bientôt en prévision 13 membres du cadre opérationnel qui seront manquants sur 71 soit 18 % de la capacité opérationnelle.

Monsieur le Bourgmestre propose en conséquence au Conseil de faire droit à la demande du Chef de corps de la ZP ATH 5322 et d'initier le recours au processus prévu par la Circulaire GPI73 à concurrence de deux emplois d'Inspecteur de police à affecter au service "*Intervention*" sur les quatre officiellement vacants.

11. FINANCES COMMUNALES - Compte 2018 et objets connexes. Approbation.

Le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver le compte 2018 de la Ville d'Ath et ses annexes.

12. FINANCES COMMUNALES - Redevance pour l'occupation des salles et terrains communaux, et le prêt du matériel communal - Exercices 2019 à 2025 - Approbation.

Le Collège communal propose à l'adoption du Conseil, pour les exercices 2019 et suivants, le règlement-redevance sur l'occupation des salles culturelles et sportives.

13. FINANCES COMMUNALES - 421/161-48 - Redevance sur les prestations du Service technique - Approbation.

Le Collège communal soumet à l'approbation du Conseil communal le règlement suivant : 421/161-48 - redevance sur les prestations du Service technique qui prévoit l'intégration d'un tarif forfaitaire pour le ramassage d'encombrants à la demande.

14. FINANCES COMMUNALES - Douzième provisoire 05/2019 - Approbation.

Le budget 2019 sera voté en même temps que le programme stratégique transversal ainsi que le plan de gestion. Aussi, conformément aux prescriptions du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Collège communal propose au Conseil communal de voter des crédits provisoires pour le mois de mai de l'exercice 2019.

15. FINANCES COMMUNALES - Douzième provisoire 06/2019 - Approbation.

Le budget 2019 sera voté en même temps que le programme stratégique transversal ainsi que le plan de gestion. Aussi, conformément aux prescriptions du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Collège communal propose au Conseil communal de voter des crédits provisoires pour le mois de juin de l'exercice 2019.

16. FINANCES COMMUNALES - Délégations du Conseil communal au Collège communal pour l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de Tutelle, en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues. Amendement à la délibération du Conseil communal du 03/12/2018 visant à intégrer les subsides en nature accordés par dérogation à la redevance d'occupation des salles et du domaine public. Approbation.

Lors de la séance d'installation de l'assemblée le 3 décembre 2018 et ainsi que le permet le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services communaux, le Conseil communal a octroyé, pour la durée de la législature, délégation au Collège communal pour :

- **l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de Tutelle, en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.**
base juridique : art. L1122-37 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation :
§ 1. Le Conseil communal peut déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions
1°) qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de Tutelle
2°) en nature
3°) motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.
La décision du Collège communal adoptée sur base de l'alinéa 1er 3°, est motivée et portée à la connaissance du Conseil communal lors de sa prochaine séance pour prise d'acte.
§ 2. Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur :
1°) Les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice en vertu du présent article
2°) Les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice en vertu de l'article L3331-7.

Le Conseil communal vient d'arrêter la tarification générique des redevances pour l'occupation des locaux communaux et du domaine public.

Dans le cas de manifestations caritatives ou associatives, il convient de laisser au Collège communal l'opportunité de déroger à ce tarif afin de soutenir et favoriser certaines initiatives locales au travers de subventions en nature au sens de la législation.

Afin de cadrer ce dispositif et éviter ainsi des interprétations au cas par cas, le Collège communal souhaite que ces subventions en nature soient accordées dans la plus grande transparence et, au travers d'un amendement à la délibération du 03/12/2018 susvantee, en soumet les conditions à l'approbation du Conseil communal.

17. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Aménagement et équipement d'une nouvelle voirie régionale. Route de liaison N56-N7, liaison Nord du Parc Pairi Daiza (N56B). Décision.

En date du 9 janvier 2019, le Service Public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, a transmis au Collège communal le dossier relatif à la construction d'une route de liaison entre le Parc Pairi Daiza (rue "Les Wespellières" à Brugelette) et la route nationale 7 (N7 - chaussée de Bruxelles) à Ghislenghien.

La demande de permis est sollicitée par le SPW- DGO1-41 - Direction des routes de Mons, et a été déposée auprès du Fonctionnaire délégué en raison de son intérêt public.

Le profil de la voirie est composé de deux bandes de circulation, deux bandes végétales et un fossé de part et d'autre. L'aménagement des carrefours en ce compris quatre ronds-points, le réaménagement des liaisons de voiries adjacentes et l'établissement de 5 bassins percolants sont prévus sur l'ensemble de son tracé.

Au-delà du territoire de Brugelette, la voirie envisagée traverse les villages de Meslin-l'Evêque, Ghislenghien et Gibecq.

Sur notre entité, son tracé débute à partir du pont de la ligne TGV sur le chemin de Chièvres et longe les voies ferrées pour rejoindre la chaussée de Soignies à Ghislenghien pour ensuite bifurquer vers la chaussée de Bruxelles.

La motivation de la demande est de créer un nouvel axe routier qui permettrait de fournir un itinéraire direct et cohérent entre le réseau autoroutier et le parc Pairi Daiza, grand générateur de déplacements, et ce pour soulager les traversées de Gages, Gibecq et Silly.

Le projet est divisé en 3 phases, et le calendrier de réalisation des travaux prévoit un délai de minimum 18 mois entre chaque phase.

Phase 1 : Du parc Pairi Daiza à la N 523

Phase 2 : De la N 523 au pont du TGV (jonction entre Ath et Brugelette)

Phase 3 : Du chemin de Chièvres à la chaussée de Bruxelles

Une enquête publique unique a été réalisée pour la demande de permis et pour la voirie selon les modalités prévues aux articles D.IV.41 et R.IV.40-1 § 1er du Code de Développement Territorial, renvoyant au décret relatif à la voirie communale. Elle a été ouverte le 22/01/2019 et s'est clôturée le 22/02/2019. Un total de 565 observations/réclamations ont été réceptionnées dont 39 soutenant le projet dans son ensemble. Outre diverses propositions alternatives, les opposants se positionnent sur le budget, l'efficacité limitée, l'impact sur le paysage, la mobilité, l'environnement, l'artificialisation de terres agricoles, l'absence d'une étude de mobilité, le manque d'information de la task-force, l'absence de mobilité douce qui favorise l'utilisation de la voiture, la modification du relief du sol, le projet prévu en relation avec un éventuel arrêt TGV.

Suivant l'article 25 du Décret voirie et selon les modalités prévues, une réunion de concertation a été organisée le 28/02/2019. Durant cette dernière, 5 représentants des réclamants ont pu échanger avec le demandeur et l'administration communale.

A ce stade, il revient au Conseil communal de remettre son avis sur la modification projetée à la voirie.

Le projet a donc pour but de créer une liaison entre le parc Pairi Daiza et l'autoroute A8 vers le nord. Il dépasse toutefois un intérêt privé puisque les riverains sont nombreux à se plaindre du charroi existant. Le village de Gages est particulièrement concerné, la phase 1 permettant de l'épargner.

S'il faut privilégier une politique générale de mobilité s'appuyant sur l'amélioration de l'offre ferroviaire, les autorités ne peuvent ignorer les nuisances auxquelles doivent faire face ces riverains. Il faut toutefois rester extrêmement prudent sur les implications liées à la réalisation partielle du projet, avec les délais entre phases ou en cas d'abandon ou modification d'une phase. Les effets potentiels pour le centre de Gibecq sont à ce niveau très importants. Au-delà, le coût estimé à plus de 20 millions d'euros doit aussi être pris en compte.

Ainsi, une évaluation avec étude d'incidences sur la phase 2 devrait être menée, dans le cadre d'une étude de mobilité globale. Quant à la phase 3, qui implique notamment des remblais importants, son tracé fort indirect aboutit à proximité de la place de Ghislenghien, faisant craindre un flux de circulation au sein du village. Une décision cohérente ne pourra se prendre que sur base de l'appréciation avec le Service public de Wallonie des alternatives avancées, sans oublier les mesures d'accompagnement nécessaires.

En conséquence, le Collège communal propose au Conseil de décider :

- De marquer son accord sur la phase 1 tout en imposant une évaluation avant positionnement sur la phase 2 ;
- De solliciter une étude d'incidence sur la phase 2 et une étude de mobilité globale ;
- De refaire le point sur les alternatives avec le Service public de Wallonie ;
- De transmettre la décision au Fonctionnaire délégué.

18. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Zone d'aménagement communal concerté dite "des Géants". Retrait de la décision d'adoption du rapport urbanistique et environnemental. Approbation.

En séance du 29 mars 2018, le Conseil communal a décidé d'adopter le rapport urbanistique et environnemental en vue de la mise en oeuvre de la zone d'aménagement communal concerté dite "des Géants" au faubourg de Mons à Ath.

Le dossier a été transmis, via le Fonctionnaire délégué, à l'approbation du Gouvernement wallon. Celui-ci n'a pas encore pris de décision.

Au vu des nombreux projets de construction d'habitat groupé en cours et de ceux autorisés précédemment mais non encore réalisés, le risque de saturation du marché et donc de quartiers en friche doit être pris en compte. C'est pour cette raison qu'il est maintenant considéré par l'ensemble des acteurs de l'urbanisation et des représentants, qu'un temps de réflexion doit être octroyé avant de donner le feu vert à la création d'un ensemble bâti de l'ampleur prévue, avec un objectif de 290 logements.

En l'absence d'acte dérivé de la décision du 29 mars 2018, le Conseil communal peut procéder au retrait de cette dernière, ce qui permettra d'éviter la mise en oeuvre dans le contexte décrit, et ouvrira l'opportunité d'une étude ultérieure mieux adaptée à l'évolution des contraintes sur le site.

Le Collège communal propose donc au Conseil de retirer la décision d'adoption visée.

19. SERVICE LOGEMENT - Opérations liées au programme 2014-2016 de stratégie communale d'actions en matière de logement. Approbation.

Le 25 octobre 2013, le Conseil communal décidait d'approuver le programme communal d'actions en matière de logement, et plus particulièrement le cas échéant, au programme triennal 2014-2016 proposé et, d'introduire ultérieurement ledit programme auprès des services de la Région Wallonne.

Le 25 juin 2014, le Collège communal recevait la notification des opérations approuvées par le Gouvernement en date du 3 avril 2014 dans le cadre de l'AGW du 19 juillet 2001 relatif au programme triennal susvisé.

Il s'agissait de la fiche n°1 relative à la construction de 5 logements sociaux ou assimilés (maisons unifamiliales à 1 chambre, convertibles en 2 chambres) situées à ATH, chemin des Lilas, subventionnés à hauteur de 472.500,00 €.

Le Collège a souhaité introduire un recours laissé ouvert à l'encontre de cette décision et a été entendu en Chambre de recours le 25 juillet 2014.

La Chambre de recours de l'ancrage communal du logement 2014-2016 décidait en séance du 25 juillet 2014, en plus de la fiche n°1, d'accorder la fiche n°4 relative à la création de 3 logements de transit (2 dans l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°1-3-5, et 1 dans l'immeuble sis Boulevard de l'Hôpital n°71) proposés au plan, et subventionnés.

Le Directeur général du Centre Public de l'Action Sociale (CPAS) déclarait que le transit du Boulevard de l'Hôpital était déjà opérationnel et ce, sans demande de subvention, car quelques travaux de peinture étaient juste nécessaires.

Les 2 logements de transit prévus à la Résidence Gilbert et subventionnés, laquelle était à l'étude en vue d'une rénovation globale, faisaient l'objet d'une attention particulière au niveau de la séparation des coûts de mise en conformité et ce, afin de les dissocier de l'ensemble des travaux.

Le 28 février 2015, le Conseil communal décidait :

- D'approuver le projet "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'ancrage communal 2014-2016 - Projet d'extension du quartier sis Chemin des Lilas - Construction de cinq maisons unifamiliales ».
- D'approuver le cahier spécial des charges y relatif n° 2015-433, qui fait partie intégrante de la décision.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- De financer la dépense par un crédit à inscrire en modification budgétaire au budget du service extraordinaire de l'exercice 2015.

Le 28 février 2015, le Collège communal décidait :

- De lancer la procédure visant l'attribution du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'ancrage communal 2014-2016 - Projet d'extension du Quartier sis Chemin des Lilas à Ath- Construction de cinq maisons unifamiliales" suivant le mode de passation choisi (procédure négociée sans publicité).
- De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :
 - Bureau Notté, Avenue Léon Jouret 8 à 7800 Ath
 - Dewulf Vincent, avenue Léon Jouret 31 à 7800 Ath
 - Loncheval Luc, Chaussée de Mons 72 boîte 2 à 7800 Ath.
- De fixer la date ultime de dépôt des offres à au moins 20 jours calendrier après la date d'envoi des demandes de prix.
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire par voie de modification budgétaire au budget du service extraordinaire de l'exercice 2015.

Le Directeur financier déplorait l'absence ou l'insuffisance de crédits budgétaires légalement nécessaires pour initier la procédure.

Pour les travaux de la Résidence Gilbert, le 9 mars 2015, le Collège communal décidait :

- De sélectionner les soumissionnaires Bureau Notté et Vermeersch Laurent Architectes pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.
- De considérer les offres du Bureau Notté et Vermeersch Laurent Architectes comme complètes et régulières.
- D'approuver le rapport d'examen des offres du 9 mars 2015 pour le marché "Résidence Gilbert - Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation du bâtiment".
- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit bureau Notté, avenue Léon Jouret 8 à 7800 Ath, pour un taux d'honoraires fixe 8,8 %.
- L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2014-417.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 930/723-60/15 (n° de projet : 20159301).

Le 29 février 2016, le Conseil communal décidait :

- D'adopter l'avant-projet relatif à la rénovation de la Résidence des Frères Gilbert tel que repris supra.
- De charger l'auteur de projet d'établir le projet définitif.
- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 930/723-60 (n°20169302).

Le 20 août 2016, le Conseil communal décidait :

- D'approuver le projet "Rénovation de la Résidence Gilbert".
- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, à l'article 930/723-60/16-(n° de projet : 20169302), lequel devra faire l'objet d'une adaptation budgétaire.

En ce qui concerne le projet d'extension du quartier sis Chemin des Lilas - Construction de cinq maisons unifamiliales, le terrain sur lequel celles-ci devaient être érigées est la propriété du CPAS.

La Ville d'Ath, opérateur de ce projet, n'a jamais été titulaire d'aucun droit réel sur ce terrain, rendant donc impossible la réalisation du projet.

Une partie du terrain dédié à l'opération décrite à l'alinéa qui précède a depuis, été dévolue par le CPAS à l'extension de l'unité de stationnement réalisée par Epicura, dont les activités jouxtent ledit terrain.

En ce qui concerne les 2 logements de transit prévus à la Résidence Gilbert, le délai des offres relatives à l'exécution des différentes phases de rénovation globale est expiré depuis le 18 janvier 2018 en ce qui concerne les lots 2 et 3, respectivement "Menuiseries extérieures" et "Travaux intérieurs et équipements collectifs", et depuis le 4 mars 2018 en ce qui concerne le lot 1, "Travaux de toiture".

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 9 janvier 2018 avec la Direction des Subsidés aux Organismes Publics et Privés (DSOPP), l'Attachée à la Direction Générale Opérationnelle du Territoire du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie, informait la Ville que les promesses de subsidés toujours valides et relatives au programme triennal 2014-2016 retenu, doivent être clôturées si la Ville décide de ne pas réaliser les opérations notifiées.

Compte tenu des éléments défavorables décrits ci-dessus et de la situation financière de la Ville pour laquelle le Centre Régional d'Aide aux Communes ne permet plus certains investissements,

Le 22 février 2019, le Collège communal décidait :

1. De donner son accord de principe sur l'abandon du programme triennal 2014-2016 "Projet d'extension du quartier sis Chemin des Lilas - Construction de cinq maisons unifamiliales", motivé par :
 - L'absence de droit réel sur le terrain appartenant au CPAS ;
 - Une partie du terrain dévolue par le CPAS à l'extension de l'unité de stationnement réalisée par Epicura;
 - La situation financière de la Ville pour laquelle le Centre Régional d'Aide aux Communes ne permet plus certains investissements.

2. De donner son accord de principe sur l'abandon du programme triennal 2014-2016 "Création de 2 logements de transit à la Résidence Gilbert", motivé par :
 - L'expiration du délai des offres relatives à l'exécution des différentes phases de rénovation globale depuis le 18 janvier 2018 en ce qui concerne les lots 2 et 3, respectivement "Menuiseries extérieures" et "Travaux intérieurs et équipements collectifs", et depuis le 4 mars 2018 en ce qui concerne le lot 1, "Travaux de toiture";
 - La situation financière de la Ville pour laquelle le Centre Régional d'Aide aux Communes ne permet plus certains investissements.
3. De soumettre au Conseil le présent dossier lors d'une prochaine séance pour décision définitive.
4. De transmettre enfin cette délibération à la DSOPP pour clôture du dossier.

Le Collège propose donc au Conseil :

- De donner son accord définitif sur l'abandon du programme triennal 2014-2016 "Projet d'extension du quartier sis Chemin des Lilas - Construction de cinq maisons unifamiliales" ;
- De donner son accord définitif sur l'abandon du programme triennal 2014-2016 "Création de 2 logements de transit à la Résidence Gilbert" ;
- De transmettre cette délibération à la DSOPP pour clôture du dossier.

20. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR à la rue Paul Pastur, face au n° 89. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Un citoyen domicilié à la rue Paul Pastur n° 89 à 7800 Ath, a introduit la demande pour la création d'un emplacement PMR à proximité de son domicile. Il est titulaire de la carte de stationnement, possède un véhicule, et un garage se trouvant à l'arrière de son habitation trop petit pour son véhicule. Sa femme n'ayant pas le permis, il n'a d'autre choix que de conduire lui-même son véhicule. Son handicap entraînant de graves difficultés à se déplacer, les services communaux pourraient lui créer un emplacement PMR. Après étude de la situation, on pourrait déplacer l'emplacement situé rue Paul Pastur, face au n° 119. Cet emplacement ne fait pas l'objet d'un règlement complémentaire et doit être enlevé. L'idée est de le déplacer du n° 119 vers le n° 89.

21. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR à la chaussée de Bruxelles, à proximité du n° 121. Approbation.

Un citoyen domicilié à la chaussée de Bruxelles n° 121 bte 7 à 7800 Ath, a introduit une demande pour créer un emplacement PMR à proximité de son domicile. Il est titulaire de la carte de stationnement PMR, possède une voiture. Il n'a pas de garage, ni d'entrée carrossable. Il rentre dans les conditions établies par la Circulaire Ministérielle relative à la création d'un emplacement PMR. Le stationnement étant saturé, il éprouve de grandes difficultés à se stationner à proximité immédiate de son domicile. Auparavant, il y avait 2 emplacements PMR de l'autre côté de la chaussée ce qui lui permettait d'utiliser un des deux emplacements. Malheureusement ceux-ci ont été supprimés suite au décès des riverains qui avaient introduits la demande à l'époque.

Le Service Mobilité ne voit pas d'objections quant au placement de cet emplacement réservé. L'idée est de le placer à hauteur du dernier emplacement de parking le long de la haie.

22. SERVICE MOBILITE - Déplacement d'un emplacement PMR à la rue de l'Abbaye. Approbation.

Un emplacement PMR fut créé à la rue de l'Abbaye sur le trottoir, face au n° 50. A cette époque, le stationnement était alterné. Il n'était donc pas possible de placer l'emplacement sur la voirie. Il a été décidé de le placer sur le trottoir. La configuration des lieux laissait un espace suffisant pour les piétons. Depuis que la législation sur la circulation des piétons oblige un passage libre d'au moins 1 m 50 sur le trottoir, cet emplacement devient problématique. Depuis que le Conseil communal a approuvé la suppression du stationnement alterné par quinzaine en janvier 2015, il est possible de déplacer l'emplacement PMR sur la bande de stationnement. L'idée est de déplacer l'emplacement de l'autre côté de la rue, face au n° 13. Les services communaux iront informer le riverain du déplacement de l'emplacement PMR.

Le Service Mobilité ne voit pas d'objections quant au déplacement de l'emplacement.

23. SERVICE MOBILITE - Limites d'agglomérations à Ath et entité. Approbation.

Le règlement complémentaire sur la police de circulation routière délimitant les agglomérations de l'entité d'Ath a été arrêté le 28 novembre 1997. Depuis cette date, le Conseil communal a régulièrement adopté des règlements partiels modificatifs suite à l'extension de l'habitat.

Le terme « agglomération » désigne un espace qui comprend des immeubles bâtis et dont les accès sont indiqués par les signaux F1 et les sorties par les signaux F3. En plus de la limitation de vitesse à 50 km/h, il y a également des règles de circulation différentes selon que l'on se trouve dans une agglomération ou en dehors. Il est obligatoire de fermer hermétiquement la zone pour faire respecter les dispositions du code de la route.

Il est proposé au Conseil de fixer les limites des agglomérations aux endroits indiqués sous les articles 1 et 2 du projet d'arrêté.

Ce règlement a été soumis au SPW de Mons qui a communiqué les P.K. précis où les signaux F1 et F3 sont placés sur les voiries régionales. Quant aux voiries communales, il y a 3 modifications des limites d'agglomérations. Celles-ci ont été soumises à la tutelle qui a remis un avis favorable.

Le Collège communal suggère au Conseil communal d'adopter le nouveau règlement complémentaire indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

24. SERVICE MOBILITE - Règlement complémentaire pour la saison de jeu de balle à Isières. Approbation.

Le club de balle pelote d'Isières a introduit sa demande annuelle pour interdire la circulation et le stationnement lors des luttes de la saison ballante. Les luttes se font soit sur le ballodrome sis place d'Isières, soit sur le ballodrome sis chemin du Cambry.

Pour ces rencontres sportives, le Service Mobilité rédige une ordonnance de police couvrant toute la saison de balle pelote pour la Place d'Isières et le chemin du Cambry. Une jurisprudence du Conseil d'Etat stipule que le Conseil communal est compétent pour ces événements à caractère répétitif. De ce fait, les services communaux peuvent soumettre au Conseil communal un règlement complémentaire de police sur la circulation routière afin de légaliser le placement de la signalisation temporaire placée lors des luttes de balle pelote selon les plans de signalisation.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal d'approuver le règlement complémentaire relatif aux luttes de balle.

25. ENERGIE - Convention d'adhésion à la Centrale d'achat Renowatt. Approbation.

Conformément à la Directive européenne sur l'efficacité énergétique, les pouvoirs publics doivent assurer la rénovation énergétique de leurs bâtiments et réduire leur consommation énergétique de même que leurs émissions de CO².

Dans ce cadre, le Gouvernement wallon a décidé de créer une mission déléguée RenoWatt (détenue conjointement par la Région wallonne et la SRIW-Environnement) afin de fournir une assistance globale aux autorités locales pour les épauler dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Ainsi, au travers de la mise en place d'un guichet unique, ils prennent en charge la conclusion de CPE (Contrats de Performance Energétique), l'analyse et la sélection des bâtiments dignes d'intérêt à la rénovation, le regroupement en pooling, le lancement de la procédure de marché public, et la conclusion du contrat au nom et pour compte des autorités locales.

RenoWatt a donc un rôle de « facilitateur CPE », et n'intervient pas dans l'exécution et la mise en œuvre du contrat ni dans le suivi et l'exécution de celui-ci.

Par CPE, on entend un marché de services pour réaliser des économies d'énergie/financières, dans lequel la Ville engage une entreprise (ESCO-Société de Services Energétiques) sur base d'un pourcentage des économies souhaitées dans le bâtiment désigné et l'entreprise propose les travaux et audits nécessaires afin d'atteindre cette économie d'énergie/financière.

Ce projet revêt un côté intéressant pour la Ville tenant compte des engagements pris pour la Convention des Maires et les objectifs du PAEDc approuvé par le Conseil Communal en séance du 25 juin 2018.

A cette fin, la Ville souhaite adhérer à la convention « Centrale d'Achat RenoWatt », laquelle sera conclue pour une durée déterminée, avec une entrée en vigueur au jour de sa signature et une échéance lors de l'attribution définitive du marché et la conclusion du contrat subséquent (ou en cas d'abandon de la procédure de mise en concurrence du projet).

En y adhérant, la Ville confie donc à RenoWatt le processus d'étude du Projet et de passation du marché selon les six phases suivantes, étant entendu que chacune d'entre elles sera validée par la Ville au moment opportun :

- **Phase 1** : Analyse du projet et réalisation des études énergétiques préliminaires ;
- **Phase 2** : Réalisation d'un pooling de bâtiments regroupant des unités de tailles diverses appartenant à des pouvoirs adjudicataires bénéficiaires différents en vue de réaliser des économies d'échelle au niveau des études, parvenir à des montants d'investissements permettant d'intéresser des soumissionnaires potentiels et réaliser ainsi une négociation optimale pour les performances à atteindre.
- **Phase 3** : Identification des options de financement pour les bâtiments (notamment les subventions possibles).
- **Phase 4** : Processus d'attribution du marché : rédaction des documents de marché, publication des avis de marché et, le cas échéant, sélection de candidats.
- **Phase 5** : Attribution du marché.
- **Phase 6** : Conclusion du contrat.

26. ENERGIE - Convention-cadre. Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation. Approbation.

Dans le cadre de l'Arrêté du 14 septembre 2017 complétant celui du 06 novembre 2008, le Gouvernement wallon a chargé les gestionnaires de réseau de distribution de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent).

Après consultation des différents Gestionnaires de réseau de distribution (GRD), la CWaPE (Commission Wallonne Pour l'Energie) a établi des lignes directrices établissant la fin du remplacement au 31 décembre 2029.

Les travaux liés au remplacement du parc seront donc étalés afin d'assurer une modernisation progressive.

Pour l'ensemble du parc d'ORES, ce sont environ 455.000 points qui sont concernés dont 6.512 pour la commune d'Ath, soit 2.047 NALP (Sodium Basse Pression), 2.379 Iodure métallique, 1.045 Sodium Haute Pression, 164 autres (PL, QL, SL...) et 877 LED 1ère génération.

Soit en termes d'impacts pour la commune :

	Situation actuelle	Situation après 10 ans (estimatif)
Puissance installée	554 kW	339 kW
Consommation annuelle	2.327.027 kWh/an	1.423.246 kWh/an
Coût énergétique	389.777 € htva/an	238.394 € htva/an

La convention présentement envisagée a pour objectif de fixer le cadre de la réalisation de ce programme notamment en matière de financement et de remboursement par la commune.

Une partie du coût de remplacement des luminaires OSP (Obligation de Service Public) sera prise en charge par ORES ASSETS et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau. La partie restant à charge de la commune sera financée par la réduction des frais de consommation d'énergie réalisée par la commune.

La CWaPE, au travers de ses lignes directrices, a également invité les GRD à profiter de ce programme pour remplacer les luminaires décoratifs (non-OSP) à charge complète de la commune.

En ce qui concerne le financement de l'opération, la hauteur de l'intervention communale variera en fonction du coût total du remplacement du luminaire (prix du luminaire, nécessité de remplacer la crose...) et du montant pris en charge au titre d'OSP.

Préalablement à toute opération, ORES ASSETS présentera une offre à la commune. En matière de financement de la part propre, la commune aura le choix entre un financement par ORES ASSETS (remboursable annuellement sur 15 ans) ou un paiement immédiat par la commune.

En fonction du choix opéré au moment de l'offre, les crédits seront prévus aux articles ad hoc des budgets 2019 et suivants.

27. ENERGIE - Rapport d'avancement final des travaux du Conseiller en Energie 2018. Approbation.

La Ville d'Ath a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » le 27/11/2008.

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de la consommation énergétique dans les bâtiments communaux ;
- Sensibiliser régulièrement les citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Faire respecter les normes actuelles d'urbanisme en matière d'énergie et préparer la ville à la transposition de la directive européenne sur les performances énergétiques des bâtiments ;
- Étudier les projets des travaux économiseurs d'énergie ;
- Réaliser des audits énergétiques des bâtiments communaux ;
- Agir dans le cadre de sa politique active de prévention contre le réchauffement climatique.

Est soumis à l'approbation des membres du Conseil communal, le rapport d'avancement final pour l'année 2018 des travaux du Conseiller en Energie sous forme de document standardisé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

28. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage de l'école retenue dans la deuxième phase des plans de pilotage. Approbation.

L'article 67 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECF dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié.

La contractualisation envisagée relève des compétences du Conseil Communal.

C'est pourquoi les membres du Conseil ont pris connaissance de l'exemplaire de convention permettant de contractualiser officiellement l'offre d'accompagnement et de suivi du CECF dans la mesure où l'école n°6 - chemin de la Poterie, 1 à 7804 Rebaix rentre dans la deuxième phase de mise en oeuvre des plans de pilotage.

Dès lors, afin d'assurer la sécurité juridique du dispositif d'accompagnement et de suivi déjà déployé dans les écoles, il y a lieu de renvoyer les deux exemplaires de la convention dûment complétés, datés et signés pour le 26 avril 2019 au plus tard.

=====